

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU ET**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 28 Septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le Vingt-Huit Septembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au siège du Syndicat Mixte sous la présidence de Patrick MAUNAS

Date de la convocation : Vendredi 10 Septembre 2021

Secrétaire de séance : Daniel ARRIBERE

Pour la Communauté de Communes du Haut-Béarn (Présents : 18)					
TITULAIRES			Présents (17)	Excusés (7)	Pouvoirs
ACCOUS	BERGEZ	Eric	X		
AGNOS	BERNOS	André	X		
ANCE-FÉAS	GAUCHER	Michelle	X		
AREN	MIRANDE	David		X	
ARETTE	CASABONNE	Pierre	X		
BEDOUS	HOEPFFNER	Michel	X		
BORCE	COUSTET	Jean-Claude	X		
BUZIET	FLORENCE	Jean-Philippe		X	
ESCOU	CASABONNE	Jean	X		
ESCOUT	ORONOS	Patrick		X	
ESTIALESCQ	FROSSARD	Etienne		X	
HERRÈRE	GARCÉS	Catherine	X		
LANNE EN BARÉTOUS	LARRICQ	Cédric	X		
LEDEUIX	JOUSSAUME	Patrick	X		
LEES-ATHAS	MAUNAS	Patrick	X		
LOURDIOS-ICHÈRE	CLOT	Marthe	X		
MOUMOUR	BERGES	Paul	X		
OGEU-LES-BAINS	CAZENAVE-LAROCHE	Didier	X		
OLORON-SAINTE-MARIE	CABANNES	Jean-Maurice	X		
OLORON-SAINTE-MARIE	ROSSI	Brigitte	X		
OSSE-EN-ASPE	DEVALS	Gérard		X	
PRÉCHACQ-JOSBAIG	LOMPRE	Frédéric		X	
PRÉCILHON	HAENSEL	Michèle		X	
VERDETS	MEDOU-MARERE	Daniel	X		
SUPPLEANTS			Présents (1)	Excusés	Pouvoirs
ARAMITS	LARBIOU	Jean-Michel			
ASASP-ARROS	MORA	Bernard			
AYDIUS	VANDAELE	Samuel			
BIDOS	LOISON	Jacqueline			
CETTE-EYGUN	GACHET	Pierre			
ESCOT	MOUGNAGUE	Bastien			
ESQUIÛLE	PEREUILH	Franck			
ESTOS	SANSAMAT	Philippe			
ETSAUT	LAGRANGE	Pierre			
EYSUS	PECAUT	Philippe			
GÉRONCE	CONTOU-CARRERE	Michel			
GEUS D'OLORON	CASSOU	Marie-Hélène			
GOES	LOUSTAU	Didier			
GURMENÇON	SCHMITT	Henri			
ISSOR	PUCHEU	Cédric			
LASSEUBE	MASSOUE	Corinne			
LESCUN	DRILHOLE	Patrick			
LURBE-SAINTE-CHRISTAU	LEPRETRE	Gérard			
ORIN	MIROU	Florian	X		
POEY D'OLORON	CASAUX-BICQ	Jean-Pierre			
SAINT-GOIN	BENOÏT	Louis			
SARRANCE	VERCOUILLIE	Maurice			
SAUCÈDE	VILLETTE	Benoît			
URDOS	MARQUEZE	Jacques			

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU ET

Pour la Communauté de Communes du Béarn des Gaves (Présents : 7, Pouvoir : 1)					
TITULAIRES			Présents (5)	Excusés	Pouvoirs (1)
ARAUJUZON	LARCO	Jean Claude		X	
CASTETNAU-CAMBLONG	BALDAN	Patrick	X		
JASSES	BONNEFON	Catherine	X		
LAY-LAMIDOU	ARRIBÈRE	Daniel	X		
NAVARENX	CHOPIN	Marjorie	X		
NAVARENX	CAZALETS	Henri		X	
NAVARENX	TARDAN	Emile		X	
OSENX	GRECHEZ-CASSIAU	Roland		X	
PRECHACQ-NAVARENX	FRANCAIS	Hubert	X		
SALIES-DE-BÉARN	MINART	François		X	A Patrick BALDAN
SAUVETERRE-DE-BÉARN	BOURREZ	Alain		X	
SUPPLEANTS			Présents (2)	Excusés	Pouvoirs
ANGOUS	LANSALOT-MATRAS	Francis			
ARAUX	MONTREER	Jean-Jacques			
BASTANES	GERE	Thierry			
GESTAS	LAGARONNE	Maryvonne			
GURS	PUHARRÉ	Christian	X		
MERITEIN	LENDRE	Jean-Baptiste	X		
NARP	LAGRILLE	Fernand			
NAVARENX	BARTHE	Nadine			
SALIES-DE-BÉARN	DUPOUEY	Arnaud			
SALIES-DE-BÉARN	SAINTE-CLUQUE	Laurent			
SUS	LENDRE	Jean-Paul			

Pour la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (Présent : 1)					
TITULAIRES			Présents (1)	Excusés (1)	Pouvoirs
LUCQ-DE-BÉARN	LASSERRE-BISCONTE	Albert		X	
LUCQ-DE-BÉARN	LAGRANGE	Jérôme	X		
SUPPLEANTS			Présents	Excusés	Pouvoirs
LUCQ-DE-BÉARN	LARRALDE	Franck			
LUCQ-DE-BÉARN	CHAPEL	Louise			

Ont également assisté à la séance : Elodie CLEMENTINO, Marion FOURNIER, Florian GARCIA, Adrien GELLIBERT, agents du SMGOAO

Délibération N°2021_0911 – EVOLUTION DU REGLEMENT D'INTERVENTION

Rapport n°11 du 28.09.2021 : rapporteur : Hubert FRANÇAIS

Au cours de l'année 2018, le SMGOAO est devenu compétent en matière de GEMAPI (arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2018) et a décidé, par délibération en date du 24 juillet 2018, de se doter des moyens humains nécessaires à l'exercice de cette nouvelle compétence.

Par délibération en date du 22 mai 2019, la structure s'est dotée d'un règlement qui précise les niveaux d'intervention techniques et financiers du SMGOAO en fonction du cadre réglementaire et des responsabilités de chacun.

Depuis la mise en application de ce règlement :

- le PPG du SMGOAO a été déclaré d'Intérêt Général le 3 mai 2021 par arrêté préfectoral et de nouvelles opérations, entrant dans le champ de la compétence GEMAPI doivent être mises en œuvre.
- Des études (hydrauliques, régularisation d'ouvrages, ...) ont été engagées et pourraient donner lieu au confortement et / ou à la réalisation de nouveaux ouvrages servant la compétence GEMAPI

Aussi, il convient de faire évoluer le règlement d'intervention du SMGOAO de manière à mieux prendre en compte les opérations relevant de la compétence GEMAPI.

Points du règlement d'intervention faisant l'objet de modifications / compléments / précisions :

- Préambule : Insertion d'un rappel sur les composantes d'un bassin versant
- 1.1. : Précision sur la nature des opérations au financement mutualisé

« *Nature des opérations au financement mutualisé :*

- *Mission de suivi des cours d'eau et des ouvrages et des travaux*
- *Enlèvement d'embâcles / sédiments fins / végétaux aquatiques y/c entretien des pièges à embâcles et sédiments pris en gestion par le SMGOAO*
- *Gestion de la ripisylve*
- *Entretien courant des berges par gestion de la végétation envahissante*
- *Dévégétalisation et griffage d'atterrissements »*

- 1.2. : Précision sur la nature des opérations au financement non mutualisé

« *Les opérations au financement non mutualisé relèvent essentiellement de la gestion d'ouvrages servant la compétence GEMA-PI et/ou d'opérations particulières pour la Prévention des Inondations et consistent en :*

- *la gestion globale des ouvrages de protection contre les crues existant sur le territoire (aménagement hydrauliques, système d'endiguements)*
- *la création et la gestion de nouveaux ouvrages de protection contre les inondations*
- *la création et la gestion structurelle d'ouvrages servant la compétence GEMAPI (ex : pièges à embâcles, pièges à sédiments, ...)*
- *le maintien ou la restauration des fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau dans la prévention contre les inondations (champs d'expansion de crues, ...)*
- *Toutes études et tous travaux qui seraient nécessaires afférents aux 4 points mentionnés ci-avant. »*

- 2. : Proposition de rémunération spécifique du SMGOAO dans le cadre de son intervention sur des opérations hors GEMAPI

« *Les prestations du SMGOAO en dehors du cadre de la compétence GEMAPI feront l'objet d'une rémunération particulière du SMGOAO à savoir : 5% du montant HT de l'opération dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage déléguée ; 1% du montant HT de l'opération dans le cas d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. »*

A noter : cette rémunération particulière du SMGOAO sera intégrée dans la partie financière de la convention de mandat établie entre le SMGOAO et le tiers concerné.

- 3.1. : Modification des références faites au Règlement Intérieur
- 4. : Ajouts et modifications de définitions générales

Il est rappelé que toute modification du règlement d'intervention doit faire l'objet d'une délibération avant d'entrer en application.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical :

- **ADOPTE** le présent rapport
- **VALIDE** le projet de règlement d'intervention mis à jour ci-annexé

Ainsi délibéré à Oloron Sainte-Marie, le Mardi 28 Septembre 2021

<u>Membres en exercice</u>	37
<u>Membres présents :</u>	26
<u>Nombre de votants :</u>	27
POUR :	27
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0



Le Président
Patrick MAUNAS